



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

---

SEANCE DU LUNDI 6 JUIN 1988

---

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

---

### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Excusés</i> . . . . .	4
<i>Démission d'un secrétaire du bureau</i> . . . . .	4
<i>Propositions de motion relatives à un conflit d'intérêts (dépôt)</i> . . . . .	4
<i>Proposition de résolution relative aux droits des francophones à Bruxelles et dans les communes à statut spécial (dépôt)</i> . . . . .	4
<i>Communications de Mme la Présidente :</i>	
— Résolution concernant le stockage des armes chimiques et adoptée par le <i>Vlaamse Raad</i> . . . . .	4
— Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage . . . . .	4
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	4
<i>Ordre du jour</i> (approbation) . . . . .	4
Orateurs : Mme la Présidente, M. Biefnot.	

	Pages
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	5
<i>Nomination d'un secrétaire du bureau en remplacement de M. Anselme, démissionnaire</i> . . . . .	5
<i>Proposition de décret (prise en considération) :</i>	
— relatif aux plaines de jeux, de M. A. Antoine et consorts . . . . .	5
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987 :</i>	
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1987. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
— Discussion générale conjointe . . . . .	5
Orateurs : Mme la Présidente, MM. S. Moureaux, Klein et Léonard, rapporteurs, M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988 :</i>	
— Discussion générale . . . . .	14
Orateur : Mme la Présidente.	
<i>Projet de budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 :</i>	
— Discussion générale . . . . .	14
Orateur : Mme la Présidente.	
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	14
<i>Rapport d'activité 1986 du Commissariat général aux Relations internationales. — Rapport présenté au nom de la Commission des Relations internationales :</i>	
— Discussion . . . . .	14
Orateur : M. Baudson, rapporteur.	
<i>Proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées :</i>	
— Discussion générale . . . . .	14
Orateur : M. Hofman, rapporteur.	
— Examen et vote des articles . . . . .	15
<i>Proposition de résolution concernant la reconnaissance des organisations ayant le droit d'engager des objecteurs de conscience et l'affectation de ceux-ci. — Rapport présenté au nom de la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :</i>	
— Discussion . . . . .	15
Orateurs : Mme la Présidente, M. Simons.	

	Pages
<i>Rapport sur les travaux de la huitième session du Comité mixte Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Québec :</i>	
— Discussion . . . . .	15
Orateur : Mme Spaak, rapporteur.	
<i>Rapport d'activité 1986 de la RTBF. — Rapport présenté au nom de la Commission de la Radio-Télévision . . . . .</i>	
	16
Orateur : M. Biefnot.	
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement) :</i>	
de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Engagements par contrat, dans les services de la Communauté française, de nombreuses personnes issues notamment d'anciens cabinets ministériels. — Coût de ces engagements et imputation budgétaire . . . . .	16
de M. André Antoine à M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Convention conclue par la Communauté française à propos du golf de Mont Garni, à Saint-Ghislain . . . . .	17
de M. Vaes à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Suites données par l'Exécutif aux avis et recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. — Mise en application de l'article 16, 8°, du décret sur l'audiovisuel . . . . .	18
de M. Lagasse à M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Château de Val Duchesse. — Mise à la disposition du Conseil et de l'Exécutif de la Communauté française . . . . .	19
de M. Winkel à M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Lutte contre le tabagisme et publicité pour le tabac . . . . .	19

La séance est ouverte à 14 h 30.

M. Hazette, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

#### EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Bertouille et de Seny, empêchés.

M. Dubois et Mme Delruelle, retenus par d'autres devoirs.

#### DEMISSION D'UN SECRETAIRE DU BUREAU

Mme la Présidente. — Par lettre du 11 mai 1988, M. Anselme m'a fait savoir qu'il souhaitait donner sa démission de secrétaire du bureau du Conseil.

Il en est pris acte.

#### PROPOSITIONS DE MOTION RELATIVES A UN CONFLIT D'INTERETS

##### Dépôt

Mme la Présidente. — M. Lagasse et consorts ont déposé deux propositions de motion relatives à un conflit d'intérêts. Vous en trouverez le texte sur vos bancs. Ces deux propositions de motion sont inscrites aux points 13 et 14 de notre ordre du jour. Nous déciderons du sort à leur réserver au moment où nous arriverons à ces points.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, ne pourrions-nous en décider au moment d'adopter l'ordre du jour ?

Mme la Présidente. — D'accord.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DES FRANCOPHONES A BRUXELLES ET DANS LES COMMUNES A STATUT SPECIAL

##### Dépôt

Mme la Présidente. — M. Lagasse et consorts ont déposé une proposition de résolution relative aux droits des francophones de Bruxelles et dans les communes à statut spécial. Vous en trouverez le texte sur vos bancs. Cette proposition de résolution est inscrite au point 15 de l'ordre du jour. Nous déciderons du sort à lui réserver au moment où nous arriverons à ce point de l'ordre du jour.

#### COMMUNICATIONS DE Mme LA PRESIDENTE

*Résolution concernant le stockage des armes chimiques et adoptée par le Vlaamse Raad*

Mme la Présidente. — Le président du Vlaamse Raad vient de me communiquer le texte de la résolution relative à l'interdiction de stocker des armes chimiques sur

le territoire flamand que le Vlaamse Raad a adoptée le 26 mai 1988.

— Pris pour information.

#### Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — La Cour d'arbitrage nous a fait parvenir notification d'un arrêt rendu le 10 mai 1988 concernant la demande de suspension du décret de la Communauté française du 14 mai 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse, introduite par le Conseil des ministres (N° du rôle : 69). La Cour rejette la demande de suspension de ce décret.

Vous remarquerez, monsieur Lagasse, que nous précisons l'objet des arrêts rendus par la Cour d'arbitrage.

M. Lagasse. — Je suis très intéressé, madame la Présidente, et je vous remercie.

Mme la Présidente. — La Cour d'arbitrage nous a également fait parvenir :

D'une part, notification de l'arrêt rendu le 24 mai 1988 concernant le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (N° du rôle : 47).

D'autre part, notification de l'arrêt rendu le 26 mai 1988, en cause : le recours en annulation de l'article 65 du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets, introduit par le Conseil des ministres (N° du rôle : 59).

#### QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Des questions écrites ont été adressées :

— Au ministre-président de l'Exécutif, par MM. Philippe Charlier, Deworme, Lagasse, Collignon, Perdieu, Lenfant, Hazette, Mme Nélis et M. Di Rupo;

— Au ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Philippe Charlier, Léonard, De Raet, Marchal et Lagasse;

— Au ministre des Affaires sociales et de la Santé, par MM. Lenfant, Bertouille, Lagasse et Perdieu.

#### ORDRE DU JOUR

##### Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 31 mai 1988, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

M. Biefnot. — Madame la Présidente, pouvons-nous décider que les points 13, 14 et 15, c'est-à-dire les deux propositions de motion déposées par M. Lagasse et consorts à propos de conflits d'intérêts, et la proposition de résolution de M. Lagasse et consorts soient envoyées en commission des Affaires générales ?

Mme la Présidente. — Pas d'objection ? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Au cours de cette réunion, il a été convenu d'entendre aujourd'hui les rapporteurs des différents budgets et l'exposé du ministre-président de l'Exécutif et d'entamer, demain dès 10 heures, la discussion générale, pour l'achever dans la soirée.

Les ministres répondront mercredi 8 juin après-midi.

Je vous rappelle aussi que la liste des orateurs sera clôturée demain mardi 7 juin, à 12 heures.

## NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. ANSELME, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Anselme en qualité de secrétaire du bureau de notre assemblée.

Le président du groupe P.S. m'a fait savoir qu'il proposait la candidature de M. Marc Harmegnies.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne n'a d'objection, M. Marc Harmegnies est proclamé cinquième secrétaire du Conseil. (Applaudissements.)

## PROPOSITION DE DECRET

### Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif aux plaines de jeux, de M. André Antoine et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole, cette proposition est donc prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé et des Sports. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987

## PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

## PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1987. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

### Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets de budgets inscrits à l'ordre du jour. Comme cela s'est fait au cours des sessions précédentes je vous propose de discuter conjointement les projets de décret inscrits aux points 3 à 7 de notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale conjointe ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Serge Moureaux, pour les points 3 et 4, c'est-à-dire le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 et le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988. Je donnerai ensuite la parole à M. Klein pour le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987, inscrit au point 5 de notre ordre du jour, puis à M. Léonard pour les points 6 et 7, c'est-à-dire le projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1988, matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution et le projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1987, matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.

La parole est à M. Serge Moureaux, rapporteur.

M. S. Moureaux, rapporteur. — Madame la Présidente, comme pour le rapport écrit, je me permettrai de présenter un rapport unique pour le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 et pour le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

Le budget de 1988 est présenté en équilibre par l'Exécutif de la Communauté française.

Les recettes courantes seraient de 32 milliards 614,9 millions de francs et les recettes de capital de 4 milliards 700 millions de francs.

Cela traduit une stabilité des recettes de capital et une progression par rapport à 1987 de 1 milliard 708,9 millions des recettes courantes. Le progrès le plus spectaculaire provient des ristournes d'impôts du § 2 de l'article 9 de la loi du 9 août 1980 : plus 1 milliard 154,4 millions.

Sur quatre points, les recettes courantes nécessiteront le recours au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs, ce qui a fait dire à plusieurs intervenants que l'équilibre budgétaire annoncé était illusoire.

Il s'agit :

1° du caractère récurrent contesté de l'économie d'un milliard sur la dotation décidée à Val Duchesse : ce qui entraîne un supplément de 457,2 millions;

2° d'une contestation sur le montant de la redevance bruxelloise radio-TV : plus 101,8 millions;

3° des crédits ONE recalculés pour une année complète : plus 137,7 millions;

4° d'un montant supplémentaire de 200 millions pour les dépenses culturelles de l'Education nationale.

En ce qui concerne le budget des dépenses, sur plus d'un milliard d'augmentation, 354,4 millions vont aux Affaires sociales, 295,5 millions à la Culture, 262 millions à l'Enseignement et la Formation. Ce sont les axes essentiels de la politique de l'Exécutif qui absorbent ensemble 90 p.c. des moyens nouveaux.

Si l'on examine le budget plus en détail, on peut épingleur un certain nombre de chiffres significatifs.

La culture, dans son ensemble, reçoit 4,3 p.c. d'augmentation, à comparer — c'est d'ailleurs valable pour l'ensemble — à la norme générale d'augmentation de 1,55 p.c. Les maisons de la culture et les foyers culturels, ainsi que le Centre du Botanique, se voient octroyer un effort supplémentaire de 4 p.c.

En matière d'éducation permanente et de jeunesse, l'augmentation moyenne est de 4 p.c.

Dans le domaine de la lecture publique, l'Exécutif prévoit un supplément de 83,2 millions soit 19,6 p.c. d'augmentation.

La RTBF, malgré l'augmentation de ses recettes propres, voit sa dotation portée à 4 milliards 429,4 millions, soit un accroissement de 70 millions ou de 1,6 p.c.

Les télévisions communautaires reçoivent une augmentation de 34 p.c. Un crédit nouveau de 20 millions est réservé à la participation de la Communauté à l'année européenne du cinéma et de la télévision.

Le budget en matière d'immigration connaît une augmentation de 10 p.c. Un effort spectaculaire est également réalisé dans l'aide sociale pénitentiaire et post-pénitentiaire.

Les établissements d'observation et d'éducation voient leur budget s'accroître de 50 p.c.

Un effort grandissant est également consenti pour la présence francophone à Bruxelles et dans la périphérie. La Commission française de la Culture voit son budget augmenter de 2,6 p.c. L'a.s.b.l. « Centre de Rayonnement » qui aide les francophones à l'extérieur de la Communauté reçoit une augmentation de 2 millions de francs.

Les sports ne sont pas négligés si l'on en croit l'Exécutif. Les subventions aux fédérations et cercles augmentent de 4 p.c.

Les moyens de l'Office de promotion du tourisme sont augmentés de 16 millions.

Les crédits de la recherche s'accroissent de 22,2 millions, soit près de 30 p.c.

Les crédits à la formation permanente des agriculteurs et des classes moyennes augmentent de 63 millions, soit 9 p.c.

L'enseignement voit une augmentation spectaculaire destinée notamment, selon l'Exécutif, à régulariser les arriérés de traitement : on passe de 2 milliards 364,5 millions à 2 milliards 547,3 millions.

Dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales, de nombreuses augmentations sont prévues :

Aide sociale : plus 4,3 p.c.;

Aides et soins à domicile : plus 34,6 p.c.;

Aide et promotion familiale : plus 7,44 p.c.;

Fonds de soins médico-socio-pédagogiques : plus 2,5 p.c.

Le Commissariat général aux Relations internationales voit ses moyens sensiblement accrus (plus 25 p.c.), afin d'assurer le renforcement de la présence internationale de la Communauté dans plusieurs directions : la francophonie : plus 15,7 millions; la représentation à l'étranger : plus 12,4 millions; les relations bilatérales : plus 10 millions; la valorisation de nos réalisations et produits sur les marchés et dans les festivals internationaux : plus 6,6 millions.

Voilà, en résumé, les postes du budget et les augmentations les plus significatives.

La discussion en commission a été longue et approfondie et a permis de passer en revue un nombre considérable de problèmes et d'articles budgétaires touchant à des problèmes spécifiques.

Je me permets de renvoyer à ce sujet au rapport écrit, me limitant à faire état des critiques et remarques de fond ainsi que des appréciations qui portent sur les bases et les axes essentiels du budget.

Une critique de base a porté sur l'augmentation très forte du budget — plus 6,7 p.c. en dépenses courantes, plus 10,1 p.c. en dépenses de capital — par rapport à une inflation de 1,6 p.c. et ce alors que l'augmentation symétrique des recettes n'est nullement garantie et paraît même, selon certains intervenants, aléatoire.

Il a été souligné aussi, en commission, que la culture au sens strict du terme : beaux-arts, théâtre, littérature, ne bénéficiait pas de cette générosité — les crédits étant gelés — mais que ce sont les subsides à divers organismes qui sont en augmentation, montrant ainsi que le retour du cœur n'était pas la marque de budget en matière culturelle et que l'on dessinait plutôt une politique de « petits copains ».

La politique à l'égard de la RTBF a été critiquée par plusieurs intervenants qui se sont étonnés d'entendre déjà parler de publicité commerciale et qui ont déploré la politique de facilité adoptée à l'égard d'une RTBF dont les frais de fonctionnement représentent le double de ceux de RTL.

Une lance a été rompue en faveur d'une augmentation substantielle de la subvention de la commission française de la Culture considérée comme une parente pauvre lorsqu'on compare sa dotation à celle de son homologue néerlandophone.

Enfin, dans le domaine de la formation des Classes moyennes, il a été affirmé que la manière de présenter le budget (plus 17 p.c. pour Bruxelles, 0 p.c. pour la Wallonie) allait entraîner la perte de 50 000 heures d'enseignement. Cette appréciation a été jugée prématurée par l'Exécutif.

A ces critiques générales, plusieurs intervenants ont opposé leur appréciation tout à fait positive du budget et de ses grands axes, non sans souligner l'intérêt et la vigilance qu'ils portent à des matières comme la santé ou les affaires sociales, le tourisme, les institutions monocommunautaires, les relations internationales, la présence de la Communauté à Bruxelles et dans la périphérie, les bourses d'études, ou la RTBF.

L'Exécutif s'est vu encourager dans de nombreux domaines à persévérer dans la voie annoncée ou même à y amplifier sa politique.

L'Exécutif a apporté dans la discussion de nombreuses précisions quant à sa politique. Il a réfuté certaines allégations et précisé ses objectifs : l'effort en matière sociale est considérable et le soutien des associations volontaires d'éducation permanente n'est pas une politique de copinage.

C'est vrai que l'Exécutif pense aux exclus et pas seulement aux gagnants.

C'est vrai, à propos de la RTBF, qu'il soutient la radio-télévision de service public.

Pour conclure nous dirons que nul ne peut contester que le budget reflète bien la politique annoncée dans la déclaration de l'Exécutif et qui a valu à celui-ci la confiance de l'Assemblée.

Ce premier budget, budget de transition en attendant la réforme de l'Etat et notamment la communautarisation de l'enseignement, traduit les objectifs de l'actuelle majorité du Conseil.

On peut donc supposer que celle-ci donnera à l'Exécutif de la Communauté française les moyens budgétaires de sa politique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Klein, rapporteur.

M. Klein, rapporteur. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je me réfère à mon rapport écrit que vous avez tous reçu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard, rapporteur.

M. Léonard, rapporteur. — Madame la Présidente, pour les deux projets de décret examinés au sein de la commission et pour lesquels je suis rapporteur, je me réfère au rapport écrit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs pour la qualité de leur rapport et en particulier M. Serge Moureaux qui a relaté à cette tribune, avec beaucoup de précision et de clarté, les travaux de la commission.

Pour ma part, je m'attarderai à montrer les grands axes du budget 1988 que l'Exécutif de la Communauté française entend mener au cours de cette année.

Le budget que je vous présente au nom de l'Exécutif aboutit devant vous tardivement dans l'année. Nous en connaissons la cause : l'échéance électorale d'abord, suivie sans retard de la constitution de l'Exécutif qui élabore le projet dont nous reprenons la responsabilité.

Ce sont les utilisateurs qui sont les premières victimes d'un système de douzièmes provisoires qui retarde les liquidations de certains subsides.

Dès le vote du budget 1988, le projet de budget de 1989 sera mis en chantier de façon à être présenté durant cette année civile, comme le veut la règle normale.

J'insiste particulièrement sur ce point, car si nous n'avons pas les moyens de faire beaucoup plus, nous devons le faire plus vite et mieux.

En matière de recettes, le gouvernement national ne nous ayant fourni aucune notification quant aux moyens financiers dont disposerait notre Communauté, nous n'avons pu prendre comme document officiel de référence que l'exposé général du budget.

L'essentiel de nos recettes budgétaires est constitué de dotations en provenance du pouvoir national, en application des articles 4, 7 et 9 de la loi ordinaire des réformes institutionnelles du 9 août 1980.

La comparaison des recettes courantes de 1988 — 32 614,9 millions — par rapport au budget de 1987 montre une progression de celles-ci de 1 708,9 millions de francs. Cette croissance se marque surtout à l'article 46.04 qui a trait aux ristournes d'impôts : celui-ci augmente de 1 154,4 millions de francs. Par ailleurs, les recettes de capital sont restées stables au niveau de 4 700 millions de francs.

Pour que votre information sur les recettes soit tout à fait complète, il me paraît nécessaire de vous signaler que le Comité de concertation Gouvernement-Exécutif sera saisi d'un recours concernant quatre points particuliers auxquels le rapporteur, M. Moureaux, a déjà fait allusion et que je voudrais préciser à nouveau.

Premièrement, la dotation de l'Etat à notre Communauté, calculée sur la base de l'article 4 de la loi du 9 août 1980 doit être majorée de 457,2 millions de francs. En effet, en 1987, le gouvernement national a réduit la dotation aux Communautés d'un montant de 1 milliard, dont 45 p.c. devaient normalement revenir à la Communauté française. Pour 1988, l'exposé général reconduit cette amputation, tout en l'indexant. Notre Exécutif conteste le caractère récurrent de cette économie, qui ne figure dans aucune loi.

Deuxièmement, comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'Exécutif estime que 89 p.c. des redevances radio-TV localisées sur le territoire de Bruxelles-Capitale doivent échoir à notre Communauté. Actuellement, seulement 78 p.c. nous sont accordés par le pouvoir national. La différence se chiffre à 101,8 millions de francs et est reprise dans le projet de budget des recettes qui vous est soumis, je tiens à le souligner, comme c'était le cas pour les budgets précédents.

Troisièmement, dans le calcul des ristournes d'impôts pour 1988, le pouvoir central a attribué aux Communautés le même montant que celui de 1987 en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'ONE. Cet organisme a été transféré aux Communautés le 1<sup>er</sup> février 1987. Nous réclamons dès lors que le crédit en question soit majoré de 137,7 millions de francs pour tenir compte du fait qu'en 1988, le fonctionnement de l'ONE sera à notre charge pour une année complète et non plus pour une partie de cette année.

Enfin, quatrièmement, le crédit visé à l'article 7 de la loi du 9 août 1980, relatif aux dépenses culturelles de l'Education nationale a été établi dans l'exposé général à 1 738,4 millions de francs. Aux termes mêmes de cet article 7, le crédit est fixé sur la base des besoins. L'Exécutif estime que les besoins ne seront pas rencontrés avec cette somme, c'est pourquoi nous l'avons majorée de 200 millions de francs qui sont inscrits dans le présent projet de budget.

Je vous rappelle que ce dernier point a également été traité de la sorte par les précédents Exécutifs pour les budgets des années antérieures.

Ces recettes font logiquement partie des moyens auxquels nous avons droit. Il est donc indispensable qu'elles figurent dans notre budget et que nous tablions sur elles pour nos dépenses. Une attitude plus conservatoire de notre part nous conduirait à la suppression certaine de montants qui nous reviennent normalement.

Globalement, en 1988, comme l'a dit M. Serge Moureaux, les recettes proposées couvrent bien les dépenses de la Communauté, les crédits culturels de l'Education nationale ainsi que la dotation au Conseil de la Communauté française.

J'aborde maintenant le chapitre des dépenses et donc les grandes lignes de la politique que nous entendons mener.

Les dépenses de la Communauté française en 1988 s'élèvent à 35 009,6 millions.

Si on enlève de ce montant les transferts de dépenses du national vers la Communauté française, notamment les frais de personnel de PONE et du Fonds des constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales, le budget 1988 connaît une croissance de 3,55 p.c., soit 1 169,7 millions, par rapport à celui de 1987 initialement prévu.

Il n'en demeure pas moins — et je tiens à le souligner — que cette croissance n'a pas été appliquée de manière linéaire.

En effet, dans un certain nombre de secteurs, des efforts particuliers ont été consentis pour permettre de nouvelles initiatives et encourager des actions prioritaires, telles qu'elles ont été soulignées dans la déclaration de l'Exécutif.

C'est ainsi que près de 90 p.c. des moyens supplémentaires dégagés se retrouvent dans les secteurs Culture, Affaires sociales, Enseignement et Formation.

La nouvelle majorité entend mettre un accent tout particulier sur la lutte contre la pauvreté, enrayer les mécanismes qui l'engendrent et permettre aux personnes et aux groupes les plus défavorisés de se réinsérer socialement et culturellement.

C'est une question de moyens et l'augmentation de secteurs comme l'éducation permanente en est le signe tangible.

C'est une question de volonté et de solidarité; c'est pourquoi nos initiatives devront être concertées avec les autres pouvoirs et toutes les associations qui travaillent dans ce secteur.

C'est aussi une question d'imagination : il ne suffit pas de répéter des actes déjà posés mais il importe aussi de chercher et d'innover. C'est dans ce sens que nous souhaiterions voir utiliser tous les crédits exceptionnels ou extraordinaires et que nous attendons les propositions des mouvements et institutions.

Dans sa déclaration du 29 janvier dernier, l'Exécutif a, à plusieurs reprises, insisté sur l'importance des efforts qu'il convient de fournir dans le secteur de la culture.

Dans le domaine de la création, l'Exécutif prévoit la garantie de fonctionnement de nos grandes institutions culturelles ainsi que le soutien à la décentralisation.

Le défi n'est pas mince. Nous sommes, en effet, confrontés à la nécessité de programmer le développement des grandes institutions culturelles et, en même temps, d'arrêter la spirale des déficits qui, sitôt comblés, se creusent à nouveau jusqu'au prochain réajustement.

Les grandes institutions culturelles sont nos vitrines à l'extérieur, mais chez nous aussi. Nous devons les aider à approfondir leurs rapports avec nos publics. Chacun doit se sentir concerné par elles et les considérer comme un patrimoine commun.

Nous devons aussi faire la place aux jeunes talents et aux nouvelles initiatives. On ne le fera pas seulement en additionnant structures anciennes et nouvelles, strates après strates. Les plus grandes institutions ont un devoir d'accueil de jeunes talents. Elles ne doivent pas être des forteresses, mais au contraire des tremplins.

L'effort accompli dans le domaine des maisons de la culture et des foyers culturels (17,8 millions, soit plus de 12 p.c.) reflète aussi notre volonté de décentralisation et rétablit un équilibre qui avait été rompu entre

les grands centres urbains et les villes moyennes ou les régions rurales.

Le tassement des crédits dans ce domaine avait abouti à diminuer les moyens réels dont disposaient les centres culturels comme à refuser la reconnaissance de nouveaux centres qui étaient par ailleurs parfaitement en ordre. Ce ralentissement s'était répercuté sur l'accueil de spectacles et de manifestations artistiques.

Or, la diffusion représente pour les organismes de production dans le secteur artistique une dimension essentielle non seulement du point de vue de leurs recettes mais aussi du contact privilégié avec le public.

La subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française Le Botanique à Bruxelles passe de 62 à 64 millions (soit +3,2 p.c.).

En matière de décentralisation le travail entrepris sera confirmé et renforcé. Centres dramatiques, centres d'art plastique, institutions musicales, doivent continuer à multiplier les pôles d'activités culturelles et favoriser ces échanges entre eux.

L'accroissement de notre patrimoine d'œuvres d'art est prévu. Un effort particulier sera accompli pour le faire connaître et le mettre en évidence.

Un soutien de l'ordre de 15 millions a été prévu en faveur des activités pluridisciplinaires ce qui doit nous permettre d'encourager des manifestations qui mêlent danse, vidéo ou mode, dans lesquelles les créateurs s'interpellent et les publics s'entrecroisent.

Jusqu'à présent, nous étions quelque peu limités dans ce type d'initiative car le règlement existant ne permettait de subventions que pour les disciplines bien précises et non pour des activités regroupant plusieurs disciplines artistiques et culturelles. Nous avons donc voulu apporter là une liberté nouvelle en inscrivant ce crédit de 15 millions.

La lecture publique fait également l'objet d'un effort considérable. Le budget 1988 prévoit une augmentation substantielle de 19,6 p.c. pour ce secteur. C'est une des plus importantes augmentations.

Cette croissance permettra la mise en application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture et garantira de nouvelles reconnaissances de bibliothèques.

Un projet de décret modificatif, pour accorder un délai supplémentaire d'adaptation de cinq ans aux bibliothèques qui n'ont pas encore été mises en mesure de se conformer aux dispositions du décret, doit être déposé sous peu par l'Exécutif devant le Conseil.

Nous devons normalement en discuter cette semaine au sein de l'Exécutif.

Cet effort n'est pas purement institutionnel. Depuis le vote de la Loi Destrée en 1921 l'accès à la lecture et aux ouvrages reste un facteur de culture essentiel. Et l'informatisation croissante ne fait qu'accroître l'importance de ce domaine. Les bibliothèques doivent aujourd'hui s'ouvrir et sortir de leurs murs pour faire partie d'une politique intégrée du livre.

Dans le domaine de l'édition, l'accord de l'Exécutif prévoit une meilleure coordination des initiatives des services administratifs avec les auteurs et les éditeurs. A cette fin, l'organe de gestion du Fonds de l'édition a été renouvelé afin de retrouver avec la profession cette indispensable coordination.

Globalement, les crédits destinés à l'éducation permanente et à la jeunesse augmentent de 5,2 p.c.

Cette croissance va au-delà de la volonté exprimée dans la déclaration de l'Exécutif d'ajouter une progres-

sion de 2 p.c. par an durant la législature à l'augmentation moyenne du budget.

Ces moyens supplémentaires devraient permettre l'application progressive du décret du 8 avril 1976 ainsi que le lancement — ce dont nous avons fait un de nos objectifs prioritaires — d'activités significatives visant à combattre l'exclusion sociale et à soutenir l'effort déjà développé par un certain nombre d'organisations d'éducation permanente dans ce domaine.

Les crédits en faveur de la jeunesse (organisations de jeunesse - Centres de jeunes, etc.) augmentent de 4 p.c.

Les aides à la jeunesse pourront aussi promouvoir sur base de contrats types les initiatives ouvertes à la jeunesse non structurée — il faut aussi penser aux jeunes qui ne font pas partie de groupements et ne fréquentent pas de maisons de jeunes — qu'il s'agisse de la mise en place de services d'aide et d'information ou de soutien à des manifestations ou événements particuliers.

La concertation entre autorités publiques, mouvements et associations, doit faire passer un souffle qui redonne espoir à ceux pour qui la culture ne concerne qu'un milieu privilégié.

Ces mouvements et associations doivent, avec notre aide, reconstruire des réseaux d'échanges et de solidarité que les mutations de civilisation ont tellement mis à mal, au point que parfois le seul dialogue qui subsiste est de choisir un programme de télévision ou de lancer des petites annonces dans les journaux.

Enfin, pour ce qui concerne l'audiovisuel, nous devons redonner au service public la capacité de relancer des projets dans notre Communauté en collaboration avec les professionnels indépendants de l'audiovisuel. Nous lui donnerons aussi les moyens de participer à des projets internationaux à dimension européenne ou francophone.

Comme prévu dans la déclaration de l'Exécutif, la stabilité de ces moyens est garantie. Les dotations à la RTBF évolueront avec la norme d'accroissement du budget de la Communauté, comme le prévoit l'article 15 du dispositif.

L'Exécutif a voulu garantir les moyens mis à la disposition de la RTBF, tout en étant attentif aux possibilités de ressources complémentaires que lui ouvre l'accord du gouvernement national en matière de publicité commerciale, dans des conditions et des limites à déterminer par l'Exécutif.

La RTBF participera au projet de télévision à péage de la Communauté française pour laquelle son infrastructure et ses moyens techniques constitueront un apport important.

Vous savez qu'à ce propos, un projet de décret a été déposé et déjà discuté au sein de votre commission de l'Audiovisuel. J'espère qu'avant les vacances d'été, ce projet pourra être voté par notre Conseil.

La participation de la RTBF à TV5 est confirmée. La diffusion des programmes s'étendra prochainement au Canada-Québec et touchera donc l'Amérique du Nord en attendant une extension en Afrique. La possibilité d'associer TVi est ouverte de façon à ce que nos deux stations, la publique et la privée, soient connues à l'étranger. Vingt millions supplémentaires, couvrant les frais de diffusion vers le Canada-Québec, sont inscrits au budget.

Il s'agit de redonner de la souplesse à notre radio-télévision de service public, tout en stimulant le développement des autres institutions du secteur ainsi que celui de toutes les professions liées à l'audiovisuel.

En ce qui concerne les télévisions communautaires, les subventions croissent de quelque 34 p.c. par rapport à 1987 puisque le soutien exceptionnel en capital de 18 millions accordé par l'Exécutif précédent est à présent repris normalement au titre I, et que, en supplément, une aide de 15 millions en matériel apparaît au titre II.

L'état de précarité dans lequel ont été placées précédemment ces télévisions communautaires devrait s'estomper grâce à l'effort budgétaire dont je viens de vous faire part, qui devra encore s'accroître à l'avenir. Les grandes institutions ne doivent pas nous faire oublier ces outils de démocratie locale auxquels la presse pourrait être davantage associée.

L'Exécutif soutient la promotion de l'audiovisuel dans son ensemble. Il a accordé à cette intention un supplément de 13 millions par rapport aux crédits initiaux de 1987, en faveur à la fois des associations intervenant dans ce secteur et de la médiathèque.

Un crédit spécifique, d'un montant de 20 millions, est réservé aux activités qui se dérouleront dans le cadre de l'Année européenne du cinéma et de la télévision et qui devront orienter les projecteurs vers le foisonnement de projets que suscite cette industrie qui ne peut vivre sans créateurs.

Le budget 1988 concrétise la mise sur pied de deux fonds budgétaires, l'un pour le cinéma, l'autre pour la promotion télévisuelle. L'objectif est de faciliter l'octroi des crédits aux producteurs, d'encourager les productions nouvelles de fiction à la télévision et aussi de recueillir des recettes provenant de la contribution des chaînes extérieures qui concluraient des conventions avec l'Exécutif, pour leur entrée sur notre réseau de câble. Cet effort vise à nous permettre de tenir notre rôle dans une Europe dont l'horizon 1992 ne peut être bénéfique aux seuls groupes médiatiques internationaux.

Dans le secteur des Affaires sociales, l'aide sociale en faveur des immigrés a été l'objet d'une attention spéciale de la part de l'Exécutif puisque la croissance des crédits à cet effet est de 10 p.c. par rapport au budget initial de 1987. L'intention est de développer le conventionnement avec les associations œuvrant dans ce secteur.

Quant à la protection de la jeunesse, près de la moitié des crédits supplémentaires du secteur des Affaires sociales y sont consacrés : 168,3 millions, soit 4,4 p.c.

La plus grande partie de ceux-ci alimentera le fonds destiné aux paiements des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement des mineurs. Un examen approfondi de la situation financière et de la gestion de ce fonds devra être effectué avec les personnes concernées.

Les fonds nécessaires à la création et au fonctionnement des sections de premier accueil dans des établissements de l'Etat sont débloqués, ce qui devrait permettre une diminution, voire la suppression de l'application de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965 se rapportant au placement des mineurs en prison pour une durée de quinze jours maximum.

Les comités de protection de la jeunesse disposent d'un budget de 13 millions, de façon à poursuivre une politique de prévention générale qui privilégie l'action sur le terrain.

Des moyens supplémentaires ont été dégagés — + 5 millions — pour encourager des actions ponctuelles sur le terrain ou toutes les initiatives non reconnues dans le cadre d'articles existants et favorisant une meilleure participation sociale à des jeunes.

Une augmentation sensible du budget se rapporte aux actions en milieu ouvert : + 26,9 millions. La nou-

velle majorité considère que les compétences de la Communauté française en la matière doivent être clarifiées et précisées.

Dans l'intérêt même de l'enfant, l'Exécutif entend maintenir le plus longtemps possible le lien qui unit celui-ci à sa famille, en veillant à augmenter ou à maintenir les capacités éducatives des parents et à ne faire statuer qu'en dernier ressort sur la situation d'abandon effectivement vérifiée et établie par les éléments du dossier.

L'Exécutif marque aussi sa volonté de développer l'aide sociale pénitentiaire et postpénitentiaire en prévoyant un article nouveau au budget de 1988.

Toutes ces initiatives, symétriques à l'effort fait dans le secteur culturel, convergent également vers un refus de considérer l'échec et l'exclusion comme des fatalités inéluctables de notre évolution.

En fonction de mes compétences dans le secteur de l'aide sociale pénitentiaire et postpénitentiaire et, devant la problématique de la détention préventive, j'ai décidé, dans le cadre d'une expérience pilote, de créer des équipes pluridisciplinaires, mises à la disposition des magistrats concernés, et qui pourront, sur la demande formelle du juge d'instruction ou du parquet, soit remettre un rapport circonstancié se rapportant à la situation individuelle de la personne incarcérée, soit, si celle-ci est relaxée, assumer la guidance jusqu'au jugement et remettre dans ce cas à l'autorité judiciaire des rapports réguliers d'évaluation.

Des expériences de ce genre, dont l'une à Bruxelles et l'autre en Wallonie, pourraient commencer dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Quelques mots maintenant de la présence francophone à Bruxelles et dans les milieux extérieurs à notre Communauté.

De manière générale, Bruxelles reste une priorité dans les efforts de la Communauté française.

Notre présence est garantie par la ventilation du budget qui réserve 25 p.c. des crédits pour Bruxelles et le soutien direct aux initiatives culturelles francophones dans la capitale.

La CFC bénéficie d'un supplément de crédit de 6 millions destiné notamment à des actions en faveur du Nord de Bruxelles et d'un complément en faveur de Télé-Bruxelles.

L'ASBL Association intercommunale culturelle de Bruxelles voit son crédit croître de 1 million. Cette ASBL agit dans les communes à facilités et dans la périphérie bruxelloise.

L'ASBL Centre de rayonnement de la culture française voit son crédit progresser de 2 millions.

L'objet de cette ASBL est d'apporter une aide matérielle aux francophones résidant à l'extérieur de la Communauté française.

Je voudrais maintenant aborder le chapitre sportif et rappeler que, dans sa déclaration, l'Exécutif de la Communauté française s'est fixé plusieurs objectifs dans le domaine du sport. Le budget proposé doit garantir les réponses à apporter.

Notre politique sera sensible au développement du sport sur le plan local, là où les sportifs sont directement concernés par la gestion de leur club et des infrastructures qui les accueillent.

Notre action doit agir à tous les niveaux, encourager le sport de masse et promouvoir le sport de compétition et de haut niveau.

En matière sportive, notre collaboration aux initiatives des fédérations et des clubs reste une des priorités, et ce d'autant plus que c'est à leur niveau que se situe l'accueil, la formation et la participation de la population à la pratique sportive. Les subventions à ces fédérations et cercles sont augmentées de 4 p.c.

Dans le domaine du sport de haut niveau et le soutien aux très jeunes espoirs, nous veillerons à assurer aux diverses fédérations sportives les moyens financiers et les aides matérielles indispensables pour un montant de 50 millions.

L'encouragement à la pratique sportive résulte aussi de l'organisation de manifestations internationales et de la présence de sportifs de haut niveau. De même, nous devons promouvoir notre élite sportive tant chez nous qu'à l'étranger. Vingt-cinq millions sont consacrés à ces efforts de sensibilisation.

Le travail avec les élites doit être doublé par un effort de 17 millions dans le sport scolaire et parascolaire dans le sens souhaité par le Conseil supérieur.

L'accès des handicapés à la pratique sportive sera encouragé par un crédit de 16,6 millions.

Pour l'infrastructure sportive, des efforts particuliers en faveur des petites infrastructures (38 millions) comme la rénovation des centres sportifs (de l'ADEPS, 160 millions au minimum) seront programmés.

Pour les centres sportifs, l'Exécutif se trouve dans l'obligation de trouver pour l'année prochaine une solution au statut du personnel actuellement contractuel.

Son financement présentement assuré par le Fonds national des sports, rencontrera dès 1989 des difficultés qui nous obligent à réfléchir au problème dès maintenant.

En conclusion, la tâche que la Communauté s'impose vis-à-vis des sports de tout âge est conséquente mais fondamentale.

C'est ce que l'Exécutif a appelé dans sa déclaration « Tous les sports pour tous ».

Parlons du tourisme.

En quelques années, le volume de l'activité touristique a augmenté de plus de 20 p.c. et les tendances à la hausse se renforcent malgré la crise et les éternels aléas saisonniers.

Aujourd'hui, le tourisme se révèle une industrie de pointe utilisant des technologies très fines. Mais cette industrie doit répondre aussi à des objectifs sociaux et culturels.

La politique de l'Exécutif se traduira notamment par un effort budgétaire en matière de tourisme social portant sur un montant de 81 millions :

— En suscitant les initiatives et favorisant l'investissement par une synergie accrue entre le secteur public et les initiatives privées. A cet égard, l'exemple du site de l'Eau d'Heure peut être évoqué; 40 millions sont prévus au titre il pour assurer la viabilité du site.

— En accélérant les investissements publics que ce soit en matière de sports ou de tourisme, afin de renforcer l'attraction de nos sites touristiques.

— En assurant une promotion encore plus efficace de notre tourisme par les efforts conjoints du CGRI et de l'OPT dont les moyens sont augmentés de 16 millions, il faut valoriser notre patrimoine culturel et renforcer la création artistique, afin qu'ils contribuent, eux aussi, à l'attrait économique culturel que constituent Bruxelles et la Wallonie pour les étrangers.

Quant à la recherche, les crédits relatifs à sa promotion s'accroissent de 22,2 millions soit une progression de près de 30 p.c. ce qui permet aux différents secteurs concernés de dégager de nouvelles perspectives et d'évaluer le travail accompli.

En matière d'éducation, le projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, ouvre les crédits suivants pour 1988 :

	En millions de francs
Titre I . . . . .	2 006
Titre II . . . . .	206
Total . . . . .	2 212

Une part très importante de ces crédits est consacrée aux allocations et aux prêts d'études, soit : 1 335,9 millions au titre I, 178,3 millions au titre II.

1 514,2 millions seront donc réservés à ce secteur, soit plus de 68 p.c. du crédit global des dépenses culturelles Education nationale.

En 1986-1987, 32 477 demandes d'allocations d'études ont été introduites par des élèves de l'enseignement supérieur, et 24 545 ont été octroyées pour un montant moyen de 37 403 francs.

De même, dans l'enseignement secondaire, 77 269 allocations ont été octroyées, soit un montant moyen de 4 412 francs par allocation, alors que 97 900 demandes avaient été introduites.

En 1987, le secteur francophone disposait de 1 135 millions pour ses allocations d'études, contre 2 491 millions attribués à la Communauté néerlandophone.

La clé de répartition, pour les matières culturelles, est habituellement de 55-45, mais pour les crédits culturels Education nationale, on a utilisé la notion mal définie de « besoin », qui est défavorable à la Communauté française.

Si on adoptait une clé objective de répartition des crédits culturels, par exemple la clé « population scolaire » 57 p.c. aux néerlandophones et 43 p.c. aux francophones, les crédits alloués à la Communauté française devraient augmenter d'au moins 300 millions de francs.

Je rappelle à cet égard, que la Communauté française négociera avec le gouvernement national une majoration des crédits alloués au secteur des allocations d'études, en tenant compte des besoins réels de la Communauté française.

Le crédit inscrit au titre I pour les allocations d'études anticipe une issue favorable de cette négociation, puisqu'il est en augmentation de 200 millions par rapport à 1987.

Les allocations d'études sont un élément essentiel pour promouvoir la démocratisation de l'enseignement.

Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, l'Exécutif étudiera une réforme du système des prêts d'études, sur base des résultats de l'étude scientifique et en collaboration avec le conseil supérieur *ad hoc*.

Une étude scientifique est actuellement menée par l'UCL et l'ULg, dont les conclusions seront, en principe, remises fin août.

Cette étude a pour objectifs de calculer, d'une part, le surcroît qu'entraînent les études sur le budget d'une famille, d'examiner, d'autre part, les critères retenus pour l'octroi d'une allocation.

Les dépenses prévues en matière de formation permanente des classes moyennes et des agriculteurs augmentent de façon significative : plus de 63 millions, soit 9 p.c. d'augmentation. Cela concrétise l'effort de l'Exécutif pour compléter ce qui n'a pu être acquis par la filière de l'enseignement; renouveler ce qui l'a été, que cela soit sous l'impulsion des nouvelles technologies ou par l'impact des restructurations constantes de marchés, chacun d'entre nous étant amené à intégrer l'élément formation dans sa vie professionnelle; pallier les carences liées à des problèmes culturels et sociaux et qui ne permettent pas d'accéder valablement au marché de l'emploi.

L'Exécutif négociera la récupération auprès de l'Etat central des charges du passé.

Les dépenses relatives à l'enseignement artistique passent à 154 millions soit 9,2 p.c. d'augmentation et représentent l'essentiel de l'effort dans ce secteur.

Avant de décrire brièvement les principales évolutions des crédits affectés à l'enseignement artistique, il faut rappeler que la Communauté française n'est exclusivement compétente que pour la gestion des écoles de musique de deuxième catégorie.

Les décisions relatives aux autres établissements d'enseignement artistique doivent jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, revêtir la signature du ministre de l'Enseignement de la Communauté française et celle du ministre de l'Education nationale.

La méthode de subventionnement qui s'effectue par avances et soldes, est telle qu'une partie importante des crédits 1987 n'ont pas encore été liquidés mais ont été reportés pour être utilisés en 1988. Ce crédit est donc utilisable cette année pour permettre la reconnaissance de nouvelles écoles ou l'octroi de quotas d'heures supplémentaires.

A ce propos cependant, lorsque la gestion effective de l'enseignement artistique sera confiée aux Communautés conformément à l'accord de l'Exécutif, nous veillerons à ce que les académies de musique, pour lesquelles il existe encore des mesures de blocage, soient traitées dans toute la mesure du possible, de la même façon que les écoles de musique.

Le montant global des crédits sollicités pour l'enseignement artistique, à l'exception des écoles de musique de deuxième catégorie, s'élève à 2 547,3 millions contre 2 364,5 millions en 1987.

Cette augmentation est due pour une grande part à la volonté de l'Exécutif de permettre aux établissements d'enseignement artistique de liquider en 1988 les arriérés de traitements dont ils sont encore redevables. L'Exécutif entend ainsi poursuivre l'effort de régularisation entrepris depuis plusieurs années.

J'en viens maintenant au chapitre de la Santé et des Affaires sociales qui est de la responsabilité plus particulière du ministre Picqué.

Le budget 1988 relatif aux secteurs de la Santé et des Affaires sociales se chiffre à un montant de 11 609,8 millions, titre I et II confondus.

L'accroissement par rapport à 1987 est dès lors de l'ordre de 4,7 p.c.

L'essentiel de ces crédits inscrits permet le fonctionnement correct de la majorité des institutions existantes. Il est en effet indispensable de veiller à assurer la continuité en 1988 des organismes et services.

En outre, l'Exécutif, conformément à sa déclaration du 29 janvier dernier, veillera à permettre une meilleure

utilisation de ces institutions, et ce dans différents domaines, comme, par exemple, l'ONF, les Services de santé mentale, les institutions médico-pédagogiques, les Services d'aide aux familles et les CPAS.

Abordant le secteur de la santé, je soulignerai que les priorités essentielles auxquelles l'Exécutif compte s'attacher ont trait principalement :

1° — A l'éducation sanitaire, et plus particulièrement à la lutte contre le Sida, ainsi qu'à l'aide à apporter aux patients et à leur famille.

L'Exécutif, en collaboration avec le gouvernement national, examinera la possibilité de dégager des moyens supplémentaires, comme le stipule l'accord de l'Exécutif;

2° — A la prévention contre le dopage, qui doit être renforcée et au suivi médical des jeunes sportifs.

A cet effet, les crédits budgétaires des articles 12.30 et 12.31 s'accroissent de 2,2 millions, soit un coefficient de 18 p.c. de hausse;

3° — A la promotion de l'éducation de la santé dans le domaine scolaire, par le biais de l'Inspection médicale scolaire.

A ce propos, je tiens à vous faire remarquer que la diminution apparente du crédit, qui passe des 454,6 millions à 441,6 millions, est due au seul fait de la réduction du nombre d'élèves. Cela signifie que la dépense par élève reste stable, contrairement à l'impression qui pourrait résulter d'une lecture rapide du budget.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques de la Communauté française à Mons et à Tournai, un effort particulier sera consenti permettant l'amélioration des outils de gestion, notamment par l'informatisation et la qualité des thérapeutiques et des soins.

Cet objectif sera rencontré par la création d'un comité d'accompagnement comprenant des experts universitaires.

Vous remarquerez que le budget de notre Communauté garantit pour 1988 la prise en charge de 20 millions de déficit de ces hôpitaux psychiatriques.

L'ONE, pour sa part, fera l'objet d'une attention toute particulière dans le sens où une évaluation des actions menées par cette institution sera organisée à bref délai.

Le crédit qui sera octroyé à cette institution s'élèvera en 1988 à 2 724,7 millions, ce qui assure l'exécution de l'ensemble des missions qui lui ont été confiées.

En matière de coordination des soins et du maintien à domicile, un projet de décret-cadre sera présenté au Conseil, visant à la fois les malades, les personnes âgées et les handicapés.

Pour concrétiser cette politique, le projet de budget de la Communauté française comprend, à l'article 12.4i de la section 53, médecine curative, un crédit de 31 millions, soit une augmentation de 5 millions par rapport au budget initial de 1987.

L'importance à accorder aux nouveaux moyens de surveillance à domicile par les techniques de télévigilance est prévue au titre II du budget.

La traduction budgétaire de ceci se retrouve en dépenses de capital, où un accroissement de 4 millions est assuré.

Enfin, conformément à la recommandation émise par l'OMS, dans le cadre des soins primaires, l'Exécutif veillera, après examen approfondi, à présenter au

Conseil de la Communauté un projet de décret relatif aux centres de santé intégrés.

Pour clore le chapitre relatif à la santé, je soulignerai qu'il importe de redéfinir le rôle de chacun des acteurs et des institutions dans le cadre d'un système de santé décloisonné et d'accorder une place privilégiée à la promotion de la coordination entre le secteur hospitalier et le secteur extra-hospitalier.

Des contacts concrets sont en cours avec le ministre national des Affaires sociales en vue d'examiner la possibilité de dégager des moyens financiers permettant de mener une véritable politique de santé.

Vous pouvez constater que le projet de budget en matière de santé reprend un nombre important de points de la déclaration de l'Exécutif du 29 janvier 1988, et transcrit dans les chiffres les orientations de la nouvelle politique de santé que nous entendons mener.

J'en viens aux aspects relatifs aux Affaires sociales.

Il est important de noter qu'un certain nombre d'initiatives envisagées dans ce secteur seront prises en articulation avec celles dont il est question en matière de santé.

La politique vis-à-vis des personnes du troisième âge et du quatrième âge sera globale, coordonnée et définie en association avec les organisations représentatives.

Nous favoriserons le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie naturel.

La qualité de vie dans les maisons de repos sera assurée par un meilleur contrôle de celles-ci.

En matière familiale, l'action visant à prévenir l'interruption volontaire de grossesse et de parenté responsable sera renforcée, conformément aux engagements pris par l'Exécutif le 27 janvier 1988. En termes budgétaires, cela signifie que les subventions aux Centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales passeront de 16,7 millions de francs, à 25 millions de francs, soit une augmentation fort importante.

En matière de politique pour les personnes handicapées, une action privilégiée sera menée en ce qui concerne la prévention des handicaps aux différents niveaux de l'éducation, de l'information et de la prévention.

La concrétisation chiffrée dans le budget 1988 des intentions de l'Exécutif se marque principalement au sein de l'aide sociale spécialisée, plus précisément à l'article 33.05, où les subsides aux associations s'occupant de la prévention des handicaps progressent de 12 millions par rapport au budget initial de 1987.

Des actions seront menées afin d'assurer le dépistage précoce du handicap et d'apporter aux personnes handicapées et à leur famille une aide précoce; des critères d'agrément et de subsidiation des services d'aide précoce seront établis dans le cadre d'un décret.

La politique en faveur des personnes handicapées visera leur intégration dans la société, dans la mesure où celle-ci se révèle possible et raisonnable; à cet effet, les alternatives à l'hébergement seront encouragées.

Les subsides destinés à la réadaptation, à l'accueil et à la prévention des handicaps croissent, quant à eux, de 1,23 p.c., dans l'optique de favoriser l'ensemble de la politique d'intégration des handicapés dans la société.

Plus précisément, en ce qui concerne les institutions pour handicapés, il sera procédé à un inventaire des institutions existantes dans la Communauté française et à un inventaire très précis des besoins du secteur; à cet égard, des critères de programmation seront établis

pour les mineurs, d'une part, pour les majeurs, d'autre part, par région, par type d'hébergement et par type d'handicap.

Vous pourrez vous rendre compte de l'importance que l'Exécutif accorde à toute cette problématique, lorsque vous saurez que les transferts au Fonds des soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge des handicapés progressent de quelques 100 millions, pour atteindre 3 987,3 millions. En termes relatifs, l'accroissement est de 2,57 p.c.

Une évaluation sérieuse du fonctionnement et de la situation financière des institutions sera effectuée par des inspecteurs, afin de mieux cerner les problèmes du secteur et de définir définitivement les priorités.

Dans l'attente, la création de lits ou places pour adultes, et principalement pour les adultes non travailleurs, sera privilégiée.

Le système de la forfaitarisation du subventionnement sera consolidé. L'Exécutif veillera à rapprocher le forfait du coût réel dans la limite des disponibilités budgétaires et se donnera les moyens d'en contrôler l'utilisation, afin d'assurer une plus grande efficacité sociale, à savoir obtenir les meilleurs résultats au moindre coût.

En ce qui concerne le Fonds spécial d'assistance l'Exécutif veillera à étendre l'application de la loi au Fonds spécial d'assistance du 27 juin 1956, modifiée par celle du 30 avril 1965 aux services psychiatriques agréés sous les index A et T.

Les CPAS feront l'objet d'une double préoccupation :

— D'une part, les critères de répartition du Fonds spécial seront revus, notamment en tenant compte des interventions du CPAS dans la charge du minimex;

— D'autre part, le système d'avances au CPAS s'effectuera par tranche trimestrielle liquidée anticipativement et non plus à terme échu.

L'accent doit être mis, en matière sociale, sur l'amplification des démarches solidaires dans la lutte contre la pauvreté. Là aussi, une véritable coordination et une coopération avec les ministres compétents au plan national, ainsi qu'avec les différents pouvoirs régionaux et locaux, devront être organisées.

L'Exécutif s'engage devant vous à poursuivre cette politique et à la traduire dans les prochains budgets.

Quelques mots avant de conclure sur les relations internationales.

Cette année, la contribution de la Communauté française au Commissariat général aux relations internationales connaît une augmentation sensible, d'une part, pour permettre à la Communauté de poursuivre les actions engagées, et, d'autre part, pour répondre aux orientations prioritaires définies dans le cadre de l'accord de l'Exécutif du 29 janvier 1988.

Les nouveaux moyens financiers ainsi dégagés devraient ouvrir des perspectives. Je vais en citer quatre :

1. Renforcer la présence de notre Communauté au sein des institutions de la Communauté européenne, dont la quasi-totalité des Etats membres sont déjà des partenaires prioritaires dans nos relations bilatérales.

Cette affirmation de notre présence devra nous permettre de mieux nous intégrer dans les différents lieux de concertation et de décision de la Communauté européenne — dans la perspective, notamment, de la réalisation du « grand marché » de 1992-1993 —

bref de valoriser l'image de la Communauté auprès de nos partenaires européens.

2. Poursuivre et développer un rôle actif au sein de la Francophonie, dont nous assurons, avec succès, une partie du suivi du Sommet de Québec. Une série de projets concrets ont été décidés à Québec et notre Communauté est particulièrement associée aux réseaux culture, communication et industries de la langue.

Par ailleurs, nous continuons, en profondeur, la préparation du Sommet de Dakar, qui aura lieu en 1989. Un crédit de 17 500 000 francs est prévu à cet effet.

L'effort de restructuration de l'ACCT sera à la mesure de notre soutien financier de 79 150 000 francs.

Consolider et élargir notre représentation à l'étranger et auprès de certaines organisations internationales en ouvrant des délégations de la Communauté française et en désignant dans certains postes diplomatiques des attachés relevant directement de notre autorité.

Ici aussi, il s'agit de faire connaître notre Communauté et de valoriser son image à l'étranger. N'oublions pas cependant que cette action doit nécessairement se faire en synergie avec la Région wallonne si nous la voulons rentable et efficace. Un montant de plus ou moins 7 millions est prévu à cet effet. Les travaux du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur seront relancés.

Mener une action internationale également dans le domaine des matières personnalisables, matières qui viennent encore de s'accroître pour notre Communauté.

Voici, brièvement esquissés, les priorités retenues dans le cadre des ressources affectées à la poursuite de la politique internationale de notre Communauté.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, nous vivons des mutations importantes. Notre société est en mouvement et ce mouvement est indispensable pour exister dans un monde qui, lui, ne reste pas immobile.

Ce mouvement suscite des espoirs, mais aussi des inquiétudes dues à la perte des points de repère traditionnels.

Les chiffres que nous vous présentons ne peuvent pas tout dire, même s'ils sont le reflet quantifié de notre politique. Ils ne peuvent pas traduire la manière dont nous affronterons les défis auxquels nous sommes confrontés.

Notre espace se modifie. Nos horizons ne sont plus les mêmes. Nous sommes à la recherche de nouvelles frontières, de nouveaux espaces dans lesquels trouver notre dimension.

Nouvel espace social, qui accroît la charge de solidarité en faveur des exclus du monde actif, des exclus de la pratique culturelle, des exclus du bien-être social que nous avons cru être une conquête définitive, mais qui diminue les moyens disponibles.

C'est là que nous devons vérifier les réseaux de solidarité qui ont perdu leurs habituels modes de fonctionnement.

La Communauté française ne peut être l'affaire d'une minorité. Accepter de casser de plus en plus d'œufs dont les coquilles brisées rendront l'omelette immangeable, voilà ce que nous voulons éviter.

Nouvel espace technologique qui bouleverse notre communication. De la convivialité de quartier aux liaisons par satellites, de la bio-technologie à la génétique,

nous devons réapprendre à nous situer, à nous exprimer, à nous dessiner un avenir.

Nouvel espace géographique qui se modifie à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de notre pays.

Nous traçons aussi les contours d'un espace européen et d'un espace francophone, où dialogue et coopération n'éliminent pas encore la compétition. Nous ne pourrions nous affirmer pleinement dans ce que nous sommes qu'au contact des autres.

Et enfin nouvel espace culturel, face auxquels certains sont tentés de revenir à des certitudes éternelles considérées comme inébranlables. Nous préférons nous engager dans l'innovation, l'invention, la volonté de donner à chacun la possibilité de s'exprimer et d'exister au sein de notre Communauté en s'appuyant sur ses particularités, sur ses potentialités.

L'ouverture de nouveaux espaces peut nous inquiéter. Elle doit surtout nous donner un puissant élan en avant.

Sans doute y a-t-il désarroi, mais nous pouvons dire à notre jeunesse qu'il y a beaucoup à imaginer et à construire.

Cette ouverture dépasse l'énumération de chiffres. Elle provient de l'attitude que nous aurons face aux problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — Si l'Assemblée est d'accord, nous poursuivrons la discussion générale conjointe des budgets à partir de demain matin et nous aborderons à présent les autres points inscrits à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

##### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

La discussion générale est ouverte.

M. Hazette, rapporteur, me fait savoir qu'il s'en réfère au rapport écrit.

Comme pour les budgets, je vous propose de poursuivre la discussion générale de ce projet de décret à partir de demain matin.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

#### PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

##### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Hazette, me fait savoir qu'il s'en réfère au rapport écrit.

Je vous propose de poursuivre la discussion générale de ce projet de budget au cours de la séance de demain.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

#### ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — Le Conseil est-il d'accord pour que nous abordions immédiatement le point 17 : Rapport d'activité 1986 du Commissariat général aux Relations internationales ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

#### RAPPORT D'ACTIVITE 1986 DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

##### *Discussion*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité 1986 du Commissariat général aux Relations internationales, rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Baudson, rapporteur.

**M. Baudson, rapporteur.** — Madame la Présidente, je m'en réfère au rapport écrit, approuvé à l'unanimité par la commission.

La seule chose que je veux souligner est le souhait, unanime d'ailleurs, de la commission, que les rapports soient déposés un peu plus tôt, point sur lequel le secrétaire général était d'accord.

Le rapport soumis aujourd'hui au Conseil est relatif aux activités de 1986 alors que nous sommes en 1988. Nous avons donc demandé l'accélération des travaux à l'avenir.

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

#### PROPOSITION DE DECRET CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SITUATION DES MINEURS TOMBANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI DU 8 AVRIL 1965, RELATIVE A LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET AUX AMELIORATIONS QUI POURRAIENT Y ETRE APPORTEES

##### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hofman, rapporteur.

**M. Hofman**, rapporteur. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission de la Jeunesse et de la Formation permanente a examiné, lors de sa séance du 18 mai 1988, la proposition de MM. Féaux et consorts créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées.

Installée une première fois le 29 mai 1985, sa mission, souhaitée par les divers milieux compétents, a pris fin avec la dissolution du Conseil.

Cette commission d'enquête doit permettre de recueillir un maximum d'avis et formuler des souhaits et propositions dans le cadre de la protection de la jeunesse.

Votre commission s'est inquiétée des risques de conflit qui pourraient surgir en raison des compétences de cette commission d'enquête et de celles du ministre de la Justice. La Cour d'arbitrage rendra très prochainement un avis à ce sujet. L'accord gouvernemental prévoit, en outre, une procédure de concertation entre le gouvernement national et l'Exécutif.

La proposition de décret, amendée quant à la durée de cette commission d'enquête et au délai de dépôt du rapport final ainsi que des informations intermédiaires, a été adoptée à l'unanimité par votre commission de la Jeunesse et de la Formation permanente. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et PSC.*)

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

#### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

**Article 1<sup>er</sup>.** Conformément au décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une commission d'enquête chargée d'examiner la façon dont est appliquée, dans la Communauté française, en Wallonie et à Bruxelles, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et de déterminer les améliorations qui devraient y être apportées.

— Adopté.

**Art. 2.** La commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

— Adopté.

**Art. 3.** La commission a le droit d'entendre à cet effet toutes les personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées d'appliquer la loi du 8 avril 1965 et de se rendre dans toutes les institutions publiques ou privées qui hébergent des mineurs placés en vertu de cette loi.

— Adopté.

**Art. 4.** L'existence de la commission prend fin lors du premier renouvellement du Conseil, à moins que le nouveau Conseil, par dérogation à l'article 12 du décret

du 12 juin 1981, décide d'en proroger l'existence pour la durée qu'il fixerait.

— Adopté.

**Art. 5.** Par dérogation à l'article 12 du décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, la commission d'enquête informera la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente de l'avancement de ses travaux tous les six mois et déposera son rapport dans le délai de deux ans à compter de sa création.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble de cette proposition de décret aura lieu le mercredi 8 juin à partir de 16 heures.

#### **PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DES ORGANISATIONS AYANT LE DROIT D'ENGAGER DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE ET L'AFFECTATION DE CEUX-CI. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE LA FORMATION PERMANENTE**

##### *Discussion*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté au nom de la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente sur la proposition de résolution concernant la reconnaissance des organisations ayant le droit d'engager des objecteurs de conscience et l'affectation de ceux-ci.

La discussion est ouverte.

**Mme Corbisier**, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, je me réjouis de ce que la proposition que nous avons déposée ait pu être approuvée à l'unanimité de la commission moins une abstention, et je tiens à remercier M. Marc Harmegnies pour les efforts qu'il a fournis afin de permettre que notre proposition amendée soit adoptée par la majorité.

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close. Le vote sur cette proposition de résolution aura lieu le mercredi 8 juin, à partir de 16 heures.

(*M. Pouillet, vice-président, prend la présidence de l'assemblée.*)

#### **RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE MIXTE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE/ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC**

##### *Discussion*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur les travaux de la huitième session du Comité mixte Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Québec.

La parole est à Mme Spaak qui fera rapport en sa qualité de Présidente de notre délégation au Comité mixte.

**Mme Spaak.** — Mesdames, messieurs, chers collègues, le Comité mixte de Coopération interparlementaire institué par l'Entente de Coopération entre l'Assemblée nationale du Québec et notre Conseil a tenu sa huitième session à Bruxelles du lundi 16 au vendredi 20 mai.

Cette réunion confirme la volonté de l'Assemblée nationale du Québec de poursuivre et d'intensifier ses relations avec notre assemblée.

Vous n'ignorez pas, en effet, que ces relations étaient en quelque sorte entrées en léthargie de 1985 à 1987, jusqu'à ce que les efforts de mon prédécesseur, M. Jean-Pierre Grafé, à qui je tiens à rendre hommage, aient permis la relance de cette coopération.

Notre huitième session qui vient de se tenir fut, je pense, à tous égards, une réussite et nos hôtes québécois sont rentrés chez eux confortés dans leur amitié pour notre Communauté française.

Chacun a concouru à la réussite de cette session et, comme je l'ai dit devant le Comité, je tiens à remercier de façon plus particulière pour leur contribution importante et de grande qualité nos deux rapporteurs, MM. Degroeve et Hazette.

Je tiens également à remercier l'Exécutif dans son ensemble, et plus particulièrement M. Jean-Pierre Grafé, qui a fort aimablement reçu notre Comité et a fait avec lui le point de la coopération entre le gouvernement du Québec et l'ensemble de la Communauté française.

Les travaux consacrés à la politique familiale ont permis non seulement un très intéressant échange d'informations mais encore une réflexion approfondie et une prise de conscience de l'importance et de la complexité de la politique familiale dans des communautés comme les nôtres.

À l'issue des travaux, la résolution suivante a été adoptée. Je vous la soumet : « Les délégations du Conseil de la Communauté française et de l'Assemblée nationale du Québec réunies au sein du Comité mixte de coopération interparlementaire ont tenu leur huitième session à Bruxelles du 16 au 20 mai 1988 sous la présidence de Mme Antoinette Spaak et de M. Jean-Paul Theoret.

« Cette réunion, illustrant la volonté conjointe des deux assemblées de poursuivre et de renforcer leur coopération, a permis aux deux délégations de procéder à un examen approfondi de leurs politiques familiales.

« Les délégations ont pu apprécier l'importance de l'élaboration d'une politique familiale plus efficace rencontrant à la fois le défi démographique, le bien-être des familles et les droits des femmes, des parents et des enfants.

« La poursuite de réflexions et d'études dans ces différentes approches paraît primordiale pour chacune des parties. À cet égard, des études comparatives au plan international sont d'un intérêt prioritaire pour les parlementaires appelés à légiférer et à adopter les budgets.

« Le Comité mixte a donc décidé de poursuivre l'échange d'informations dans les domaines de la politique familiale.

« Afin d'assurer une continuité dans la réflexion, et dans la mesure où ce problème préoccupe tant le Québec que la Communauté française de Belgique, le Comité mixte a décidé de consacrer une partie de sa prochaine session à l'examen de l'évolution de ce dossier. »

Enfin, le Comité mixte a décidé de créer en son sein un sous-comité, placé sous l'autorité des deux présidents, composé de deux parlementaires de chacune des assemblées assistés de deux directeurs des relations interparlementaires. Ce sous-comité est chargé d'assurer le suivi tant au plan politique qu'administratif.

La conférence des présidents procédera à bref délai à la mise en place de ce comité.

Cette nouvelle structure permettra, j'en suis sûre, une meilleure répartition des tâches et une efficacité plus grande encore dans nos relations avec l'Assemblée nationale du Québec.

En terminant, je tiens à remercier tous les membres de ce comité ainsi que ceux d'entre vous qui ont accepté à plusieurs moments de participer à l'accueil de cette importante délégation québécoise. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — Je remercie Mme Spaak pour son rapport.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, la discussion est close.

Je vous propose d'adopter la résolution finale de cette huitième session, dont Mme Spaak vient de vous donner lecture. (*Assentiment.*)

Il en est donc ainsi décidé.

(*Mme Spaak, Présidente, reprend la présidence.*)

#### RAPPORT D'ACTIVITE 1986 DE LA RTBF. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA RADIO-TELEVISION

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité 1986 de la RTBF. — Rapport présenté au nom de la commission de la Radio-Télévision.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, M. Henry me prie de vous dire qu'il se réfère à son rapport écrit.

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 64bis du Règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

#### QUESTION DE M. SIMONS A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : ENGAGEMENTS PAR CONTRAT, DANS LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, DE NOMBREUSES PERSONNES ISSUES NOTAMMENT D'ANCIENS CABINETS MINISTERIELS. COUT DE CES ENGAGEMENTS ET IMPUTATION BUDGETAIRE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mesdames, messieurs, il me revient que de nombreuses personnes ont été engagées, au sein des services de la Communauté française, sur base de contrat, c'est-à-dire hors des cadres.

Ces engagements ont été faits par l'ancien ministre-président, M. Monfils.

Il semble que 200 personnes aient ainsi rejoint les fonctionnaires de la Communauté. Parmi ces 200 personnes se trouvent plusieurs anciens membres des cabinets des ministres de l'équipe Monfils. Il semble donc s'agir clairement de nominations politiques hors cadre.

M. le ministre-président peut-il me confirmer cette pratique et me faire connaître le nombre exact de personnes ainsi engagées ?

Quel est le coût de cette opération et sur quel article budgétaire cette dépense est-elle opérée ?

Le présent Exécutif compte-t-il poursuivre cette pratique et ces engagements ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, l'Exécutif de la Communauté française a, entre le 11 décembre 1985 et le 2 février 1988, procédé à l'engagement de près de deux cents agents non statutaires (stagiaires ONEm, chômeurs mis au travail, contractuels).

En ce qui concerne le nombre exact des agents contractuels et le coût total de leur engagement, je fournirai à l'honorable membre des réponses précises lorsque je serai en possession des informations que j'ai demandées à l'administration.

Une part non négligeable de ces recrutements (70 p.c.) consiste dans le renouvellement de membres du personnel dont les emplois existaient auparavant : remplacement des stagiaires ONEm à l'issue de leur stage, de chômeurs mis au travail ayant trouvé un emploi, de personnel contractuel absent pour maladie, licencié ou mis à la retraite, etc.

Les 30 p.c. restants doivent être considérés comme des recrutements nouveaux, dont la moitié seulement concerne des agents contractuels.

Les charges financières relatives au personnel de l'administration sont imputées aux articles 11.03 des sections 31, 36, 61 et 71 du budget de la Communauté française pour l'année 1988.

L'Exécutif a, dans sa déclaration du 9 février 1988, souligné sa détermination de veiller à la stricte gestion de ses finances, dans une volonté ferme et permanente d'équilibre budgétaire.

Cette intention se traduira par la mise en œuvre d'une gestion plus rigoureuse des dépenses de personnel et la volonté de ne pas procéder à des engagements d'agents non statutaires au-delà des besoins fonctionnels réels.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, permettez-moi de reprendre la parole car je n'ai pas reçu de réponse à la dernière partie de ma question.

Sur les soixante personnes — calcul que j'ai fait d'après le pourcentage que vient de citer M. le ministre Féaux — combien y en a-t-il qui proviennent directement d'un des cabinets ministériels de l'ancien Exécutif ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Féaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Je ne suis pas en mesure de fournir cette réponse maintenant mais je la donnerai par écrit à M. Simons.

**QUESTION DE M. A. ANTOINE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES : CONVENTION CONCLUE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A PROPOS DU GOLF DE MONT GARNI, A SAINT-GHISLAIN**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. André Antoine pour poser sa question.

**M. A. Antoine.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le 9 septembre dernier, votre prédécesseur, M. Monfils, a consenti un contrat de location d'un montant annuel de 4 360 000 francs et d'une durée de douze ans concernant le « Golf du Mont Garni » à Saint-Ghislain, et liant, d'une part, une société privée de Verviers en qualité de bailleur et, d'autre part, la Communauté française en qualité de preneur.

Selon certaines rumeurs persistantes, cette convention avantagerait étrangement le bailleur au détriment de notre Communauté.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer la véracité de ces propos, nous livrer une appréciation des clauses du contrat et, le cas échéant, nous communiquer les mesures que vous comptez prendre, sachant que le contrat prend cours le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, il est exact qu'une convention dite du golf du « Mont Garni » a été signée par mon prédécesseur qui avait en charge la politique et la gestion du sport, convention imposant à l'Exécutif de la Communauté française la gestion et l'entretien du golf du Mont Garni en cours de construction.

A l'étude, sont apparus, outre les difficultés inhérentes à ce type d'activité pour un service public, d'autres aspects difficiles à imputer au budget de notre Communauté. Aussi avons-nous entrepris des démarches auprès du bailleur, la société dont il vient d'être fait allusion, afin de tenter de revoir à l'amiable les dispositions de la convention signée et de les aménager en fonction de nos moyens et de nos méthodes de travail.

La proposition envisagée devrait aboutir à exclure la gestion directe du golf par notre Communauté. Agir autrement porterait préjudice à l'ensemble des centres sportifs de la Communauté qui devraient se répartir le poids budgétaire du nouvel investissement, lequel n'avait pas été inclus dans le budget.

En effet, tant les dépenses de fonctionnement des centres sportifs que celles du personnel, généralement contractuel, doivent être imputées au Fonds national des sports. Ce budget, actuellement en équilibre, se trouve toutefois dans une situation extrêmement précaire et posera des problèmes dès l'année prochaine si une solution n'est pas trouvée entretemps quant à des formules de réalimentation.

Cette situation budgétaire et financière ne permet donc pas d'entreprendre la gestion d'un golf avec tout ce que cela comporte en frais de personnel, en frais d'entretien, de matériel, etc. Aussi sommes-nous à la recherche d'un accord nouveau, à l'amiable, sorte de révision de la convention intervenue, pour résoudre le problème. Pour l'instant, nous sommes en négociation. Deux perspectives existent :

1. Une révision amiable et partielle de la convention, qui permettrait de revoir certains articles au bénéfice de la Communauté;

2. Une révision générale de la convention qui désengagerait la Communauté de la gestion du golf en échange d'une prise de participation pour un quota d'heures de golf, destiné à être géré par les services sportifs de la Communauté française en relation avec notre centre ADEPS de Mons

Actuellement, nos efforts se concentrent sur la deuxième proposition : être partenaire sans être impliqué dans la gestion et prendre ainsi plus particulièrement en charge les activités de sensibilisation et l'initiation au golf en les intégrant dans les programmes du service sportif de la Communauté française.

**QUESTION DE M. VAES A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF : SUITES DONNEES PAR L'EXECUTIF AUX AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL. — MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16, 8°, DU DECRET SUR L'AUDIOVISUEL.**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vaes pour poser sa question.

**M. Vaes.** — Madame la Présidente, je me permettrai de poser à M. le ministre-président deux questions en une fois car elles sont liées.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans le point 2 de son rapport d'activité communiqué le 31 mars au Conseil de la Communauté, a attiré l'attention de l'Exécutif sur de nombreuses difficultés se présentant à différents points de vue et, notamment, en matière de publicité commerciale, sur la nécessité soit de faire respecter par RTL-TV l'article 15, § 3, de la loi du 6 février 1987, soit de modifier celle-ci.

M. le ministre-président peut-il me dire ce qu'il a fait pour donner suite à cette recommandation du Conseil supérieur, et s'il a, dans ce but, insisté auprès du Premier ministre pour que les membres du Conseil national de la publicité commerciale à la radio-TV, instance de recours en la matière, prévue par la loi du 6 février, soient effectivement nommés en vertu de l'arrêté royal du 30 août 1987 organisant ce conseil ?

Il serait en effet dangereux — et j'insiste sur ce point — que, lorsque la Communauté française sera elle-même compétente en matière de publicité commerciale, ce qui est prévu par l'accord gouvernemental, des situations de fait — qui durent déjà depuis trop longtemps et sur lesquelles il serait difficile de revenir — se soient imposées, alors que c'est contraire à la législation qui a fait l'objet d'un consensus entre la plupart des partis.

J'en viens à ma seconde question. Le décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 prévoit en son article 16, 8°, que RTL-TV doit elle aussi présenter au Conseil de la Communauté un rapport annuel d'activité. M. le ministre-président peut-il me dire quelles sont les instructions et modalités d'application qu'il a arrêtées en la matière, concernant, d'une part, le contenu de ce rapport annuel et, d'autre part, la date limite de son dépôt, sachant que les télévisions communautaires doi-

vent le déposer pour le 31 mars, et le Conseil supérieur dans le courant du premier trimestre de chaque année ?

**Mme la Présidente.** — Avant de céder la parole à M. le ministre-président Féaux, je rappelle que le temps qui est imparti pour une question et la réponse est de cinq minutes au total. Si la question est trop longue, le ministre ne dispose donc plus du temps nécessaire pour y répondre convenablement.

Je voudrais par ailleurs demander aux ministres d'être aussi succincts que possible de façon à respecter cette règle.

Votre réponse, monsieur Vaes, a été trop longue puisque sa lecture a duré environ trois minutes.

Je vous demande, à l'avenir, de veiller à respecter la durée prévue pour les questions et réponses.

La parole est à M. Féaux, ministre-président.

**M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.** — Madame la Présidente, il est exact que le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rappelé la nécessité de respecter la législation en vigueur en matière de publicité commerciale mais je rappelle à mon tour qu'en ce qui concerne son organisation, la publicité commerciale relève toujours de la seule compétence du gouvernement national. Il n'était donc pas possible aux Exécutifs de s'y immiscer.

L'octroi de la compétence en matière de publicité commerciale étant prévu par l'accord gouvernemental, il appartiendra à la Communauté française de revoir la législation en vigueur sur plusieurs points.

Je puis vous assurer que l'Exécutif tiendra compte des pratiques en matière de publicité commerciale, telles qu'elles existent pour les chaînes captées en Belgique, ainsi que des projets de directives et de conventions en cours d'élaboration dans ce domaine, dans le cadre de la Communauté économique européenne et du Conseil de l'Europe.

L'intention de l'Exécutif dans ce domaine est donc de disposer d'une réglementation réaliste et efficace qu'il veillera à faire strictement appliquer par quelque institution que ce soit.

En ce qui concerne la seconde question, le rapport annuel que RTL-TV doit fournir, en vertu de l'article 16, 8°, du décret de 1987, il est exact qu'un rapport détaillé est prévu sur les différentes obligations qui sont d'ailleurs reprises aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7° de ce même article 16. Je ne les énumérerai pas car le temps qui nous est imparti, est largement dépassé. Cependant, ce rapport doit effectivement être fourni annuellement. TVi ayant été reconnue le 27 décembre 1987, c'est donc à la fin de cette année qu'elle devra me fournir un rapport.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vaes.

**M. Vaes.** — Je regrette que M. le ministre-président n'ait pas répondu à ma question sur une éventuelle intervention auprès de M. Martens afin de savoir s'il y a lieu ou non de nommer effectivement les membres du Conseil supérieur de la publicité commerciale. Etant donné qu'aucune instance de recours n'existe actuellement en matière de publicité commerciale, il me paraît indispensable de donner suite à un arrêté royal qui prévoit le fonctionnement de ce Conseil supérieur. Sinon, aucun recours ne sera possible en la matière.

**M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif.** — Le problème va changer très rapidement de niveau de compétence et pourra donc ainsi être résolu dans les délais les plus brefs.

QUESTION DE M. LAGASSE A M. GRAFÉ, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES : CHATEAU DE VAL DUCHESSE. — MISE A LA DISPOSITION DU CONSEIL ET DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, je vous promets d'être extrêmement bref. Du reste, ma question est moins importante que celles qui ont été posées jusqu'à présent, mais elle est vraiment d'actualité.

Monsieur le ministre, il m'est revenu que, tout récemment, un membre de l'Exécutif qui souhaitait organiser une séance de travail au prieuré de Val-Duchesse s'est heurté à un refus du ministre des Relations extérieures du gouvernement central.

Voudriez-vous nous informer des conditions, règles et critères qui sont appliqués aux pouvoirs publics et, plus généralement, aux organismes et aux institutions qui souhaiteraient pouvoir disposer de ce château afin d'y organiser un colloque, une séance de travail ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je considère la question de l'honorable membre comme tout à fait pertinente mais elle devrait davantage s'adresser au ministre des Affaires étrangères du gouvernement central.

Personnellement, je partage l'étonnement de M. Lagasse, car il est bien exact que je me suis vu opposer une fin de non-recevoir lorsque j'ai demandé la mise à disposition de salles du château de Val Duchesse pour une réunion de travail de l'entente parlementaire CCF/Assemblée nationale du Québec, au cours de laquelle j'avais aimablement été invité à intervenir par votre Conseil.

Il m'a été répondu par le ministre des Affaires étrangères qu'une telle mise à disposition n'entraîne pas dans les normes d'utilisation du château sur base des dispositions statutaires qui le régissent.

Quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'ai ultérieurement constaté, en lisant la presse, qu'il était par contre possible d'y recevoir une équipe de football, et ce, nonobstant toute la sympathie que j'ai pour le sport et, notamment, pour le football.

Je ne peux qu'inviter l'honorable membre à interpeller le ministre des Affaires étrangères dans l'enceinte adéquate, Chambre des représentants ou Sénat; j'ai d'ailleurs appris que d'autres chefs de groupe de notre assemblée, avaient la même intention.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Mes chers collègues, je considère personnellement que le refus essuyé par notre ministre des Relations extérieures est un refus opposé à notre Communauté française.

Je suivrai certainement la suggestion d'interpeller le ministre concerné à la Chambre. Cependant, le problème ne peut pas en rester là. Etant donné qu'il existe un Comité de concertation entre les Communautés et le gouvernement central, je me permets de suggérer à

notre Exécutif de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance dudit Comité de concertation.

QUESTION DE M. WINKEL A M. PICQUE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE : LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET PUBLICITE POUR LE TABAC

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame la Présidente, monsieur le ministre de la Santé, je me permets de vous rappeler que, le 7 avril dernier, l'OMS lançait la première « Journée mondiale sans tabac ». Au mois de mai, il y a eu une « Semaine européenne contre le cancer » dans chacun des douze pays de la Communauté.

Le tabac est sans doute l'élément le plus nocif pour la santé, puisqu'il est responsable de la mort de plus de 500 000 personnes en Europe chaque année. C'est dans ce contexte qu'une firme de tabac vient de lancer une campagne publicitaire en direction des jeunes, visant à valoriser une certaine virilité du fumeur.

Je rappelle également que le Conseil a voté en 1982 un décret relatif à la lutte contre le tabagisme suite à la proposition de M. Lagasse et de Mme Spaak. Ce décret proposait des mesures visant à l'interdiction de fumer dans certains endroits et à une interdiction partielle de publicité en faveur du tabac. Malheureusement, la majorité de l'époque a supprimé les sanctions prévues par les deux auteurs.

Il faut reconnaître que ce décret, excellent sur le fond, était peu crédible du point de vue juridique. D'abord, parce que la loi de régionalisation précisait, d'après le ministre Califice, que la Communauté n'est pas compétente pour la réglementation relative aux denrées alimentaires et les activités annexes. Ensuite, parce que le décret communautaire transpose l'ancien arrêté royal qui a été abrogé par l'arrêté royal du 20 décembre 1982.

Le ministre de la Santé peut-il me dire s'il envisage d'amender ce décret en y ajoutant des sanctions, ou préfère-t-il déposer un autre texte ?

Peut-on espérer, enfin, une concertation entre le niveau national et le niveau communautaire pour délimiter exactement les compétences en matière de lutte contre le tabagisme ?

A quelle date aura lieu la prochaine journée anti-tabac de la Communauté française ? Enfin, le ministre de la Santé va-t-il prendre exemple sur le bourgmestre de Saint-Gilles pour développer une politique active en vue d'éviter les conséquences socialement néfastes du tabagisme ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je trouve tout d'abord que M. Winkel a de bonnes références.

En ce qui concerne l'application du décret de 1982, je tiens tout de suite à le rassurer. Etant donné la nécessité d'une concertation avec le pouvoir national — ce qu'il a souligné lui-même — nous avons pris l'initiative d'installer un groupe de travail inter-cabinets, notamment avec M. Delizée, secrétaire d'Etat chargé de la santé, avec qui sera abordé le problème de la publicité, encore actuellement du domaine national.

Au sein de mon ministère une attention particulière sera accordée à la publicité destinée spécialement aux jeunes.

Je tiens également à informer M. Winkel et les membres de cette assemblée que des contacts ont été établis avec les industriels de la branche « tabac »; nous pensons pouvoir négocier avec eux une sorte de code d'éthique publicitaire, tant nous croyons qu'à côté des sanctions et des aspects coercitifs, il est utile d'examiner si un accord peut se dégager avec les industriels intéressés. Ce contact a déjà été programmé, il aura lieu tout prochainement.

Enfin, pour ce qui est de la journée d'information sur les nuisances du tabac, je suis personnellement d'avis qu'en Communauté française cette journée doit coïncider avec celle organisée par l'OMS, et ce pour des raisons de synergie en matière de marketing social, de publicité et d'information. Dans ce domaine, ma réponse est très claire: je suis partisan de faire coïncider cette journée avec l'action qui, dorénavant, aura lieu chaque année le 7 avril, date qui a été retenue à cet effet.

Pour répondre à la dernière partie de la question de M. Winkel, j'estime qu'il est nécessaire de mener une politique de sensibilisation auprès de nos mandataires publics locaux, car je voudrais souligner — ce point n'a pas été évoqué dans la question, mais je tiens à le préciser — toute l'importance de cet aspect du problème. En effet, n'oublions pas qu'un pourcentage non négligeable, de panneaux par exemple de 20 mètres carrés, placés sur les territoires communaux sont négociés directement avec le pouvoir local, c'est-à-dire le loueur d'espace.

Des articles pourraient être introduits en ce sens au cahier des charges. Mon souci est aussi d'informer les

mandataires publics locaux des possibilités qui leur sont offertes.

Je crois avoir répondu ainsi globalement à votre question, M. Winkel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, je déduis de la réponse du ministre de la Santé qu'il estime que la publicité est de la compétence de la Communauté française. Or, à mon avis, c'est un problème qui n'est pas encore résolu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Telle n'est pas ma conclusion. Je crois que nous verrons plus clair lorsque nous aurons négocié cette matière avec l'Etat central; ces contacts sont ébauchés maintenant.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la présente séance est épuisé.

Dans la discussion générale des projets de décret contenant les budgets qui débute demain matin, je vous informe que les premiers orateurs seront: MM. De Decker, Biefnot, A. Antoine, Lagasse et Simons.

La séance est levée.

— La séance est levée à 16 heures 35.

Prochaine séance publique, le mardi 7 juin à 10 heures.

## COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 18 mai 1988

1. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*
  1. Proposition de résolution concernant la reconnaissance des organisations ayant le droit d'engager des objecteurs de conscience et l'affectation de ceux-ci, de MM. Simons et Daras.  
Rapporteur : Mme Corbisier.
  2. Proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées, de M. Féaux et consorts.
  3. Proposition de décret sur la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes, en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, de Mme Spaak et consorts.  
Présents : MM. D'Hondt (président), A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Mme Corbisier, MM. Daras, Y. Harmegnies, Hofman, Marchal, Vandenhautte.  
Absents : MM. Defraigne, Kubla, Mme Onkelinx, MM. Picqué, Pouillet, Santkin, Toussaint.
  
2. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité* (deux réunions)
  1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.
  2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.
  3. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988.
  4. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.
  5. Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1988.

Première réunion :

Présents : Mme Spaak (présidente), MM. De Raet (en remplacement de M. Anselme), A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Taminiaux, (en remplacement de M. Dehousse), Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, S. Moureaux, Simons, Vandenhautte.  
Absents : MM. Anselme et Dehousse, excusés.  
Autres membres du Conseil présents : Mme Corbisier, MM. Hofman, Lagasse.

Deuxième réunion :

Présents : Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Taminiaux (en remplacement de M. Dehousse), Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, S. Moureaux, Simons.  
Absents : MM. Anselme, Defosset, Dehousse (excusé), Vandenhautte (excusé).  
Autres membres du Conseil présents : Mme Corbisier, MM. M. Harmegnies, Hofman, Lagasse.
  
3. *Commission des Relations internationales*
  1. Rapport d'activité 1986 du Commissariat général aux Relations internationales.
  2. Poursuite de la discussion sur l'exposé de M. J.-P. Grafé, ministre des Relations internationales, sur les grands axes de la politique de l'Exécutif en la matière.
  3. Proposition de résolution concernant la situation politique et sociale en Haïti, de MM. Simons et Winkel.  
Présents : MM. Defosset (président), F. Antoine, Baudson, Happart, Klein, Mme Mayence, MM. Nothomb, Winkel.  
Absents : MM. Denison, Désir, Gendebien, Hismans, Knoops, Monfils, Mottard (excusé), Pécriaux.

4. *Commission de la Radio-Télévision*

Budget RTBF. — Axes budgétaires 1988.

Présents : MM. Biefnot (président), Happort (en remplacement de M. Collignon), De Decker, De Raet (en remplacement de M. Degroeve), Donnay (en remplacement de M. Dehousse), de Seny, Désir, M. Harmegnies, Hazette, Henry, S. Moureaux (en remplacement de M. Mottard), Pouillet, Simons.

Absents : MM. Collignon, Degroeve, Dehousse, Mottard, Neven (excusés), MM. Ducarme et Wathelet.

5. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

1. Projet de décret pour les dépenses culturelles — Education nationale — de l'année budgétaire 1988 (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution).

2. Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles — Education nationale — de l'année budgétaire 1987 (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution).

Présents : MM. Neven (président), Borremans, A. Antoine (en remplacement de M. Charlier), Mme Corbisier, MM. D'Hondt, Hazette, Léonard, Leroy, Pécriaux, Taminiaux, Tomas, Lagasse (en remplacement de M. Vaes).

Absents : MM. Beaufays, P. Charlier (excusé), Delizée, Michel, Vaes (excusé), Ylief.

**Jeudi 19 mai 1988**

*Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

Poursuite de l'ordre du jour du mercredi 18 mai.

Présents : Mme Spaak (présidente), MM. Taminiaux (en remplacement de M. Anselme), A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, De Raet, Happort (en remplacement de M. Dehousse), Donnay, Guillaume, Klein, Lagasse (en remplacement momentané de Mme Spaak), S. Moureaux.

Absents : MM. Anselme (excusé), Dehousse (excusé), Hazette, Vandenhautte (excusé).

**Mardi 31 mai 1988**

*Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité*

1. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988.

Rapporteur : M. Hazette.

2. a) Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

b) Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

Rapporteur : M. S. Moureaux.

Présents : Mme Spaak (présidente), MM. Taminiaux (en remplacement de M. Anselme), A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, De Raet (en remplacement de M. Dehousse), Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, S. Moureaux.

Absents : MM. Anselme (excusé), Dehousse (excusé), Vandenhautte (excusé).

Autre membre du Conseil présent : M. Lagasse.